



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ SAJ N°2016-03 MODIFIANT LA COMPOSITION DU CHSCT

LE PRÉSIDENT

>>>

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du président n° 2012-06 du 2 juillet 2012 créant le CHSCT à l'université ;
- Vu l'arrêté du président n°2014-32 du 11 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants des personnels au CHSCT issue des résultats des élections du 4 décembre 2014 ;
- Vu l'arrêté du président n°2015-07 du 14 janvier 2015 portant désignation des représentants des personnels au CHSCT ;
- Vu l'arrêté du président n°2016-02 du 16 mars 2016 fixant la nouvelle répartition des sièges des représentants des usagers au CHSCT issue des résultats des élections du 10 novembre 2015 de renouvellement des représentants usagers du conseil d'administration ;
- Vu l'élection de monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence de l'Université d'Avignon en conseil d'administration du 4 décembre 2015 ;
- Vu la proposition de désignation des représentants des usagers par le responsable de l'organisation étudiante représentée au conseil d'administration (courriel du 04 avril 2016 de monsieur Mathias GIMENEZ, président d'Inter'Asso Avignon).

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est modifiée compte tenu de la nouvelle répartition des sièges des représentants usagers, susvisée, et de la désignation pour un mandat de deux ans des nouveaux représentants des usagers par le responsable de l'organisation étudiante représentée au conseil d'administration.

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Campus Hannah Arendt
Site centre-ville

74 rue Louis Pasteur – Case 34
84029 AVIGNON CEDEX 1

Tél. + 33 (0)4 90 16 28 43 ou 27 08 ou 29 29
service-affaires-juridiques@univ-avignon.fr
<http://www.univ-avignon.fr>

Article 2 :

Ci-après le tableau de composition du CHSCT modifié :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
Philippe ELLERKAMP, président de l'université Fathie BOUBERTEKH, directeur général des services	
REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS	
Membres titulaires	Membres suppléants
CGT FSU : - BEAUVICHE Marianne, MCF (UFR-ip ALL) - SUDREAU Daniel, TECH RF (DOSI)	- MAZZIA Christophe, MCF (UFR-ip STS) - SPALACCI Laure, ATFR (DFCG)
FAEN : - BERRAG Allal, TECH RF (SUAPS) - HEBBARD Thierry, SAENS (Pôle F.A.R 3 UFR-ip)	- MORI Philippe, ADJENES (Pôle F.A.R 3 UFR-ip) - EVRARD Jean-Marc, TECH RF (DOSI)
SNPTES : - BOUMAZA Jean-Pierre, ASI RF (IUT) - NION Sébastien, TECH RF (STIL)	- PETITCOLAS Emmanuel, ASI (UFR-ip STS) - JOLIOT Céline, TECH RF (UFR-ip STS)

REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS	
Membres titulaires	Membres suppléants
INTER'ASSO AVIGNON : - INIZIAN Margaux (UFR-ip STS) - ZAAFOUR Axel (UFR-ip SHS)	- CHERAMY Maxime (UFR-ip STS) - NOTABLE Loïse (UFR-ip ALL)

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site des actes réglementaires de l'université.

Avignon, le 5 avril 2016

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,



Philippe ELLERKAMP